

1326
SASU en liquidation
Au capital de 1,00 euro
Siège social et de liquidation : 7 Rue De Bénodet
78310 MAUREPAS
852 864 651 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix-huit décembre
À seize heures,

Monsieur Guillaume BAZIN
Demeurant 7 Rue de Bénodet 78310 Maurepas

Propriétaire de la totalité du capital social de la société 1326 composé d'une action de 1,00 euro.

Associé unique et seul Président de ladite Société,

À pris la décision suivante :

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde du compte de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des opérations de liquidation et du compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de -2 785,54 euros.

L'associé unique approuve les comptes de liquidation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, constatant que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

L'associé unique accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour les comptes de liquidation approuvés, décide de le décharger de son mandat et de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société à compter rétroactivement du 31/08/2023 dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par l'associé unique et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'associé unique donne également pouvoir au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Guillaume BAZIN